



AVENANT N° 1 A CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION de la startup up Action bidonvilles du 7 janvier 2020

Entre :

D'une part, la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), le Secrétariat général des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Direction générale de la cohésion sociale,

Représentés par Sylvain MATHIEU, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement, Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Emilie PIETTE, Secrétaire générale des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Virginie LASSERRE, Directrice générale de la cohésion sociale,

Ci-après dénommés « le délégant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur - TSA 30719, 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée le « délégataire »

Contexte

Les Ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode « Startup d'Etat ». Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de services numériques de la DINUM et ses supports contractuels.

Le MTES a confié à la DINUM l'accompagnement notamment en terme de coaching et de prestations de développement des Start-up d'Etat incubées par la Fabrique numérique et entrant dans une phase de consolidation.

Article 1 : Transformation de la DINSIC en DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'Etat et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement

et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « TECH.GOUV » d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au secrétariat général du Gouvernement, et placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, la DINUM succède à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions.

Par voie de conséquence, la référence à la « direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » (DINSIC) est remplacée par la référence à la « direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » est remplacée par la référence au « directeur interministériel du numérique » dans la convention initiale.

Article 2 : Durée et résiliation du document

Le présent avenant modifie l'article 8 de la convention initiale en date du 23 août 2019 et prolonge celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Rôle des parties

Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

“Le délégant s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques ;
- désigner pour chaque service numérique incubé un responsable de produit “intrapreneur” qui a pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer et qui :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
 - a du temps à consacrer au produit ;
 - incarne, représente et défend le service qu'il porte ;
 - est responsable, avec son équipe, du succès ou de l'échec du service qu'il porte ;
 - a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
 - a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques ;
 - est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal.
- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton “Je Donne Mon Avis”².

¹ Voir <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² Voir <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Donner%20son%20avis>

Article 4 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention initiale.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés aux unités opérationnelles (UO) suivantes :

Code Chorus de l'UO	Code Chorus du BOP	Numéro et intitulé du programme
0135-CECS-ELAB	CECS (études centrales et soutien aux services)	0135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
0177-CDGC-ELAB	CDGC (gestion centrale de la direction générale de la cohésion sociale)	0177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

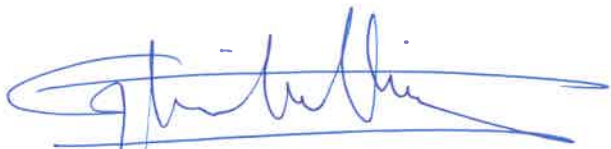
Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État.

Les responsables de BOP mettent ces crédits à disposition selon l'échéancier prévisionnel suivant.

	AE	CP
2019	120 000 € soit (estimation) : 40 000 € pour la DGALN 40 000 € pour le SG 40 000 € pour la DGCS	80 000 € soit (estimation) : 40 000 € pour la DGALN 40 000 € pour le SG
2020	140 000 € soit (estimation) : 40 000 € pour la DGALN (fonds de concours de la Commission européenne) 100 000 € pour la DGCS	180 000 € soit (estimation) : 40 000 € pour la DGALN (fonds de concours de la Commission européenne) 140 000 € pour la DGCS

Fait à Paris, le **31 JAN 2020**

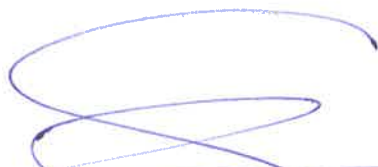
Le délégué,



Sylvain MATHIEU,
Délégué interministériel pour l'hébergement et
l'accès au logement,



Virginie LASSERRE,
Directrice générale de la cohésion sociale



Stéphanie DUPUY LYON,
Directrice générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

La Cheffe du Service du Numérique



Emilie PIET,
Secrétaire générale des ministères de la transition
écologique et solidaire et de la cohésion des
territoires et des relations avec les collectivités
territoriales

Le délégataire,



Nadi BOU HANNA,
Directeur interministériel du numérique